PROCÈS-VERBAL REUNION DU 7 JUILLET 2026

DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : M. Alain MARZAT, Mme Lilianne BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Bernard FAYE, Mme Marie Christine ANTHONISSEN, M. Pierre LUCAS, Mme Angélique FRICONET, M. Jérôme POULAIN.

Procurations : M. Julien GARNAUD en faveur de M. Fabrice FAURE.

Secrétaire : Mme Lilianne BOURDEAU.

Ordre du jour :

01 – APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE REUNION
02 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
03 - MODIFICATION DELIBERATION ALIENATION CHEMIN LES TOUILLES
04 - DEMANDE SUBVENTION "REN'CONTE A CIEL OUVERT"
05 – RODP ORANGE
06 - RODP ENEDIS
07 – QUESTIONS DIVERSES
08 – INFORMATIONS DIVERSES

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion.

2/ SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été ouvert un poste de 30.71h au grade d'adjoint technique de 2ème classe et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour pallier à tous les recrutements possibles suite à un départ à la retraite. Il ajoute qu'un agent a obtenu une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au mouvement de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de créer un poste d'agent de maîtrise de 23h à compter du 1er septembre 2026
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 23h à compter du 1er septembre 2026
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de 30h42
- confirme la création à compter du 1er septembre 2026, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, pour 30h42 hebdomadaires annualisées
- précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 9.5 mois dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée et

précise que l'agent contractuel devra donc justifier de la possession d'un diplôme CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, d'une expérience professionnelle dans la petite enfance, d'un niveau d'études après le bac, études en relation avec l'enfant ou applicable à l'enfant

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à conclure un contrat d'engagement
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget
- modifie et fixe le tableau des effectifs du personnel comme suit :

FONCTION	EFFECTIF	DUREE HEBDO-MADAIRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF Emploi Permanent	1	35	Tâches administratives d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal
REDACTEUR Emploi permanent	1	35	Gestion Administrative budgétaire et comptable - Secrétaire Générale de mairie, de moins de 2 000 habitants	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ASEM Emploi permanent	1	35	Assitance du personnel enseignant Surveillance cantine - Ménage	Agent Terrorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 1ère classe
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE					
Emploi permanent	1	19h30mn (19,49 centièmes)	Tâches techniques d'exécution - Ménage dees bâtiments communaux		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
Emploi permanent	1	33h11mn (33,18 centièmes)	Tâches techniques d'exécution - école/ local asso		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
Emploi permanent	**1**	**30h42mn** (30,71 centièmes)	**Tâches techniques d'exécution - école maternelle**		**Adjoint Technique Principal de 2ème classe**
AGENT POLYVALENT RESTAURATION ET D'ENTRETIEN					
Emploi permanent CDD	1	21H50mn (21,84 centièmes)	Tâches techniques d'exécution - cantine	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
AGENT POLYVALENT RESTAURATION					
Emploi permanent CDD	1	21H48mn (21,80 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
AGENT DE MAITRISE					
Emploi permanent	**1**	**23h00mn**	**Tâches techniques d'exécution et d'encadrement**	**Agent de Maîtrise**	**Agent de Maîtrise**

3/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ALIENATION DU CHEMIN AU LIEUDIT "LES TOUILLES-EST"

Monsieur le Maire indique que le notaire demande à ce qu'une valeur vénale pour le terrain soit mentionnée dans la délibération, concernant l'aliénation du chemin « les touilles-est » et qu'il faut par conséquent modifier la délibération n°MA-DEL-2026-39 en date du 05 juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, modifie la délibération n°MA-DEL-2026-39 en date du 05 juin 2026 portant aliénation d'un chemin rural au lieudit "les touilles-est" au profit du SMCTOM et apporte la modification suivante: il précise que la valeur vénale du chemin est de 46.30 € (0.05€ le m^2).

4/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE "REN'CONTE A CIEL OUVERT"

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association "Ren'conte à Ciel Ouvert" de Saint Estèphe sollicite une subvention pour la 20ème édition du festival de contes et fait savoir que jusqu'à présent la commune n'attribuait de subventions qu'aux associations de la commune.

Mme Anthonissen demande ce que cette manifestation apporte à Piégut. Mr Lucas lui répond que des piégutains y vont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Ren'Conte à Ciel Ouvert.

5/ MONTANT DE LA RODP DUE PAR ORANGE

Monsieur le Maire indique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour ORANGE, qui est basée sur le kilométrage, le patrimoine d'ORANGE au 31/12/2025, le coefficient d'actualisation qui est de 1.63715 pour 2026.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la RODP due par ORANGE, pour l'année 2026, à 1 441.84 € (artères aériennes : 13.278 km * 65.49 € = 869.58 € + artères souterraines : 9.986 km * 49.11 € = 490.41 €+ emprise au sol : 2.5 m * 32.74 € = 81.85 €

6/ MONTANT DE LA RODP DUE PAR ENEDIS

Monsieur le Maire indique que l'occupation du domaine public routier par les réseaux électriques donne lieu à versement de redevance forfaitaire pour les communes de moins de 2000 habitants, qui est fixé par forfait à 245 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour l'année 2026, fixe à 245 € la redevance d'occupation du domaine public pour 2026 due par ENEDIS.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Règles repas des aînés et colis : Monsieur le Maire explique les règles appliquées jusqu'à présent pour bénéficier du repas ou du colis des aînés. Après discussion, les règles pour le mandat seront les suivantes :
    - avoir 70 ans dans l'année (le conjoint même s'il n'a pas 70 ans a droit au repas)

- être inscrit sur la liste électorale
- s'être présenté à la mairie en cas de non inscription sur les listes électorales
- être en résidence principale
- 1 colis pour les personnes qui l'auront choisi (choix entre colis et repas) et pour celles qui s'inscrivent au repas mais qui malheureusement avant celui-ci, annulent leur venue suite à un empêchement (maladie, décès etc) à condition qu'elles aient prévenu la mairie. Donc les personnes inscrites et qui ne viennent pas et qui ne préviennent pas, n'ont pas de colis.
- 1 colis par maison : si les personnes sont en couple, le colis sera un peu plus conséquent avec 1 bouteille et 1boîte de conserve (ou autre) en plus.

- Maison soulagnieux : L'expert du Tribunal Administratif a rendu son rapport. Personne ne doit habiter dans cette maison, il faut enlever le raccordement ENEDIS (à faire par les propriétaires). Il faut protéger la maison voisine car quand la maison va s'écrouler, cela va frôler leur maison. Il est envisagé de la protéger avec des plaques OSB, plutôt que de l'évacuer. Il y a même des fissures à l'intérieur maintenant. Le propriétaire doit relancer son assurance.

- France Alzheimer : Une convention est signée pour le prêt de la salle des fêtes pour une utilisation tous les 3ème lundis du mois jusqu'à l'été 2027.

- Elections présidentielles : Mr Marzat propose de mettre à disposition la salle des fêtes ou une salle de la RPA gratuitement pour tous les candidats qui demanderaient pour faire une réunion suite à leur candidature à l'élection présidentielle. Le Conseil est d'accord.

- Projet de végétalisation de places : Mr Lucas dit que nous sommes à la 3ème canicule, que cela sera de plus en plus fréquent et intense, qu'il fera donc de plus en plus chaud et que dans ces conditions, on ne peut pas se promener dans Piégut. Il ajoute qu'il y a un besoin urgent d'isoler les bâtiments (surtout l'école), de climatiser la salle des fêtes et de planter des arbres car ils pompent la chaleur dans l'air, ce qui fait baisser la température, alors qu'une clim électrique rejette de l'air chaud. Le béton et les pierres gardent la chaleur et la restituent. Il y a bien quelques arbustes dans Piégut mais c'est plus décoratif. Il n'y a pas assez de végétation et aucun espace de pleine terre dans le bourg. Des contraintes à la végétalisation sont présentes : le stationnement, le marché, l'entretien (feuilles etc..), les trottoirs assez larges pour les personnes à mobilité réduite. Ce sont des paramètres à prendre en compte. Il dit qu'il y a toute une démarche à faire : étudier les paramètres, prioriser les places...
  Mme Rat dit qu'il y a eu une partie de faite, avec la végétalisation à côté de l'Eglise, où il y avait une fontaine. Mr Faye dit qu'il faut un système d'arrosage pour faire correctement.
  Mr Lucas demande si le conseil souhaite travailler le sujet ? Associer la commission voirie avec celle du développement durable. Le conseil est d'accord. Mr Marzat dit que commencer par la place du champ de foire, car celle-ci devrait être refaite avant la fin du mandat et de regarder le projet déjà réalisé par l'ATD. Il précise qu'un élève de l'ENSAD devait faire une restitution à la commune d'un projet qu'il devait faire à ce sujet.

- Mr Poulain dit que de nombreux camions passent Rue de la Libération, en montant directement depuis le carrefour de « La Folie ». Mr Marzat lui répond que ce n'est pas la déviation. Voir gendarmerie pour faire des contrôles.

- PNRPL : Mr Lafontaine indique que la nouvelle présidente du Parc est Mme Colette LANGLADE.

- Concert : Mme Anthonissen rappelle le concert à la tour le 19 juillet et le repas du 5 août organisé par les cromignons de la chanson.

- Mr Faure annonce que la journée que voulait organiser « Piégut et sa tour » le 14 juillet avec repas, fan zone et food truck est annulée en raison de la canicule.

La séance est levée à 20h20.

Signature Maire, M. Alain MARZAT

Signature Mme Lilianne BOURDEAU.